



TARIFS MANDATAIRE AU 1^{er} JANVIER 2025

Article 3 de l'arrêté du 17/03/2015 : « Attention, dans le cadre d'un contrat de placement de travailleurs, le consommateur est l'employeur de la personne qui effectue la prestation à son domicile. En cette qualité d'employeur, le consommateur est soumis à diverses obligations résultant notamment du code du travail et du code de la Sécurité sociale ».

DEVIS GRATUIT

ESTIMATION DU MONTANT HORAIRE (à titre indicatif):

TOUS LES TARIFS INDIQUES SONT EN TTC.

La détermination du salaire horaire et tous autres frais contractuels (indemnités kilométriques, prime, majoration dimanche et jours fériés, ...) reste de la responsabilité de l'employeur, elle doit être faite entre l'employeur et le salarié lors de l'entretien d'embauche et indiquée sur le contrat de travail. Concernant les interventions des dimanches et jours fériés, nous préconisons une majoration à hauteur de 25%.



➤ HEURE DE PRESTATION SEMAINE

Tarif horaire TTC*	dont salaire net	dont cotisations salariales et patronales	dont provision des congés payés	dont frais de gestion	Coût réel après crédit d'impôt**
24,84 €**	11,00 €	5,34 €	1,50 €	7,00 €	12,42 €

➤ FORFAIT NUIT 10 HEURES

Forfait TTC*	dont salaire net	dont cotisations salariales et patronales	dont provision des congés payés	dont frais de gestion	Coût réel après crédit d'impôt**
151,76 €**	65,83 €	31,96 €	8,97 €	45,00 €	75,88 €



50% du coût total déductible de vos impôts !

➤ AIDE ADMINISTRATIVE

Tarif horaire TTC*	Coût réel après crédit d'impôt**
37,68 €	18,84 €

ADHESION ANNUELLE : 25 €

L'adhésion sera à payer sur la première facture et la cotisation renouvelée tous les ans à la date d'entrée. L'adhésion est valable pour le foyer quel que soit le service choisi. (Elle est révisée tous les ans par le Conseil d'administration).

* L'ADPAD non assujettie à la TVA.

** Les tarifs sont indiqués proposés pour les personnes bénéficiant de l'exonération de cotisations telle que définie par l'URSSAF, c'est à dire pour les personnes : âgées de plus de 70 ans, titulaires d'une carte d'invalidité (80%), percevant l'allocation personnalisée d'autonomie (l'APA) ou dans l'obligation de recourir à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie et vous êtes âgé de 62 ans au moins. Le « Forfait nuit » est indiqué pour une nuit calme (moins de trois levés). Le tarif horaire pour « Heure de prestation » est basé sur 11 euros net.

*****Les sommes, que vous versez à l'ADPAD dans le cadre des prestations réalisées, ouvrent droit à un crédit d'impôts à hauteur de 50%**

Vous bénéficierez pour cela d'une attestation fiscale (Conformément à l'article 199 sexdecies à la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, sous réserve de modification de la législation).

Article 6 de l'arrêté du 17/03/2015 : « Le vendeur remet gratuitement un devis personnalisé au consommateur à qui il propose une prestation ou un ensemble de prestations dont le prix total est supérieur ou égal à 100€ TTC ou au consommateur qui lui en fait la demande ».

Art 3 de l'arrêté du 17/03/2017 : "Attention, dans le cadre d'un contrat de placement de travailleurs, le consommateur est l'employeur de la personne qui effectue la prestation à son domicile. En cette qualité d'employeur, le consommateur est soumis à diverses obligations résultant notamment du code du travail et du code de la sécurité sociale".